

N° 2025 / 207

DECISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal 2025 et les crédits ouverts à ce budget pour la reprise de provisions pour risques et charges ;

Après avoir pris connaissance des risques contentieux ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la reprise des provisions constituées en 2023 (décision n°2024/17) et ayant pour objet :

Contentieux pour refus d'attribution de créneaux horaires dans les gymnases communautaires (association LIFE SPORT FUTSAL) :

- Saison 2020 /2021 : 33 000 €
- Saison 2021 /2022 : 33 000 €

Article 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la reprise de ces provisions lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 08/12/2025**

**Le Président
Pascal RONZIERE**



115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr
N° 1551 4554 4554 55